

Le 10 avril 2010

JORF n°0072 du 26 mars 2010

Texte n°11

DECRET

Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

NOR: IOCB1002772D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 25 novembre 2009 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 5 décembre 2009,

Décète :

Article 1

L'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret du 22 mars 2010 susvisé est fixé ainsi qu'il suit :

GRADES ET ÉCHELONS

INDICES BRUTS

Troisième grade

11e échelon	660
10e échelon	640
9e échelon	619
8e échelon	585
7e échelon	555
6e échelon	524
5e échelon	497
4e échelon	469
3e échelon	450
2e échelon	430
1e échelon	404

Deuxième grade

13e échelon	614
12e échelon	581
11e échelon	551
10e échelon	518
9e échelon	493
8e échelon	463
7e échelon	444
6e échelon	422
5e échelon	397
4e échelon	378
3e échelon	367
2e échelon	357
1er échelon	350

Premier grade

13e échelon	576
12e échelon	548
11e échelon	516
10e échelon	486
9e échelon	457
8e échelon	436
7e échelon	418
6e échelon	393
5e échelon	374
4e échelon	359
3e échelon	347
2e échelon	333
1er échelon	325

Article 2

Au 1er janvier 2012, les 10e et 11e échelons du troisième grade sont respectivement portés aux indices bruts 646 et 675.

Article 3

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et le secrétaire d'Etat à l'intérieur et aux collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 2010.

François Fillon

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Brice Hortefeux

Le ministre du budget, des comptes publics,
de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,

Eric Woerth

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur
et aux collectivités territoriales,

Alain Marleix